



CDOS

MAYENNE

Convention de prêt de matériel

Entre

L'association Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne

Représentée par son Président **Monsieur Jean Yves BREHIN,**

Désigné « le prêteur »

Et

L'emprunteur :

Représentée par le (la) président(e)

Désigné « l'emprunteur ».

Date de la manifestation :

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : L'emprunteur doit fournir les pièces suivantes signées et datées :

- La convention de prêt de matériel,
- La demande de matériel.

Article 2 : Le transport est à la charge de l'emprunteur.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté. Il s'engage également à restituer le matériel en fin de prêt, cette restitution mettant fin automatiquement à la convention de prêt.

Article 4 : L'emprunteur certifie que son assurance le couvre pour le matériel prêté ou loué.

Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6 : En cas de perte ou de détérioration constatée en différentiel de la demande de réservation, l'emprunteur s'engage à régler les frais prévus au catalogue sur facturation du prêteur.

Article 7 : En cas de dysfonctionnement ce dernier devra être mentionné sur la demande de réservation et le matériel devra être restitué au prêteur.

Article 8 : Cette présente convention établit le prêt de matériel :

- à titre gratuit
- à titre onéreux contre la somme de € (somme globale du prêt – Chèque à l'ordre de CDOS 53)

Fait à, , le / / .

Pour le prêteur

Signature :

Pour l'emprunteur

Signature :